

LISTE D'APTITUDE 2023

**POUR L'ACCES AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE
PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE**

Le Président de la communauté urbaine Caen la mer,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté n°2021-1062 portant détermination des lignes directrices de gestion RH en matière de promotion et de valorisation des parcours pris par la communauté urbaine Caen la mer,

Vu l'arrêté n°2025-1251 relatif à la liste d'aptitude 2023 pour l'accès au grade d'agent de maîtrise territorial par voie de promotion interne,

Vu les demandes de renouvellement d'inscription sur liste d'aptitude des intéressés,

Considérant qu'il y a lieu de procéder aux renouvellements d'inscription sur la liste d'aptitude 2023 d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial par voie de promotion interne,

ARRETE

Article 1 : Les agents renouvelés sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial au titre de la promotion interne 2023, à compter du 1^{er} mai 2026, par ordre alphabétique, sont les suivants :

Au titre du choix :

DUMENIL	MAXIME	DIRECTION DES SPORTS
---------	--------	----------------------

Au titre de l'examen professionnel :

JACQUES	MICKAEL	DIRECTION DE LA COLLECTE DES DECHETS, PROP URB, PARC MAT.
PERRETTE	SAMUEL	DIRECTION DE LA COLLECTE DES DECHETS, PROP URB, PARC MAT.

Article 2 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à monsieur le Préfet du Calvados.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Caen ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 02 avril 2026

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,


Philippe JOUIN